

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31^e année - N° 20

ISSN 1274-7637

Publication parue le mercredi 7 juillet 2021



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Séance du 1 juillet 2021

SOMMAIRE

A1 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A2 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

A3 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

A4 DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

/ VM/SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 juillet 2021

N° : A1

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

La séance du 1 juillet 2021 s'est tenue à 10h30 en salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Claude PIANETTI, Conseiller départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Claude PIANETTI, Conseiller départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : .

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3122-1 relatif à l'élection du Président,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général,

Considérant que pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire,

Considérant que le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental,

Considérant que si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil départemental,

Considérant qu'en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'élection du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L3122-1 du code général des collectivités territoriales en vertu desquelles le conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

Pour cette élection, le Conseil départemental est présidé par son doyen d'âge, M. Claude PIANETTI, le plus jeune membre, Mme Lydie ONTENIENTE, faisant fonction de secrétaire.

* * *

M. Claude PIANETTI, Président d'âge, appelle les candidatures à la présidence du Conseil départemental.

M. Jean-Louis MASSON présente la candidature de M. Marc GIRAUD.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Inscrits :	46
Votants :	46
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	39

M. Marc GIRAUD obtient 39 voix.

La majorité absolue requise au 1er tour de scrutin étant de 24 voix, M. le Président d'âge proclame M. Marc GIRAUD élu Président du Conseil départemental.

La Secrétaire,

Lydie ONTENIENTE

Signé : Claude PIANETTI
Conseiller départemental

Réception au contrôle de légalité : 1 juillet 2021
Référence technique : 083-228300018-20210701-lmc123322-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

/ VM/SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 juillet 2021

N° : A2

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE.

La séance du 1 juillet 2021 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : .

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3122-5 et L 3122-4,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,
Vu le rapport du Président,
Considérant que le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente aussitôt après l'élection du Président, et sous la présidence de ce dernier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à 37 (trente-sept) le nombre de membres de la Commission permanente, soit 13 (treize) vice-présidents et 24 (vingt-quatre) autres membres.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 1 juillet 2021
Référence technique : 083-228300018-20210701-lmc123339-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

/ VM/SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 juillet 2021

N° : A3

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE.

La séance du 1 juillet 2021 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : .

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3122-5,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 1er juillet 2021, relative à la détermination de la composition de la Commission permanente et fixant le nombre de membres à 37, soit 13 vice-présidents et 24 autres membres,

Vu le rapport du Président,

Considérant que les listes sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la Commission permanente,

Considérant que si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'élection des membres de la Commission permanente et des vice-présidents du Conseil départemental du Var, dans le respect des dispositions de l'article L3122-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle que les listes doivent être déposées dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente.

La séance est suspendue de 11h43 à 12h43.

* * *

A l'expiration du délai de suspension de séance, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la Commission permanente sont alors pourvus immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Président en donne lecture :

1er	Vice-président :	M. Jean-Louis MASSON
2ème	Vice-présidente :	Mme Nathalie BICAIS
3ème	Vice-président :	M. Louis REYNIER
4ème	Vice-présidente :	Mme Laetitia QUILICI
5ème	Vice-président :	M. Didier BRÉMOND
6ème	Vice-présidente :	Mme Andrée SAMAT
7ème	Vice-président :	M. Yannick CHENEVAR
8ème	Vice-présidente :	Mme Manon FORTIAS
9ème	Vice-président :	M. Thierry ALBERTINI
10ème	Vice-présidente :	Mme Patricia ARNOULD
11ème	Vice-président :	M. Bruno AYCARD
12ème	Vice-présidente :	Mme Christine NICCOLETTI
13ème	Vice-président :	M. Dominique LAIN
Membre :		Mme Françoise DUMONT
Membre :		M. Michel BONNUS
Membre :		Mme Chantal LASSOUTANIE
Membre :		M. Claude PIANETTI
Membre :		Mme Valérie RIALLAND
Membre :		M. Joseph MULÉ

Membre : Mme Nathalie PEREZ LEROUX
Membre : M. Robert BÉNÉVENTI
Membre : Mme Caroline DEPALLENS
Membre : M. Guillaume DECARD
Membre : Mme Françoise LEGRAIEN
Membre : M. Marc LAURIOL
Membre : Mme Véronique BERNARDINI
Membre : M. Sébastien BOURLIN
Membre : Mme Christine AMRANE
Membre : M. Francis ROUX
Membre : Mme Véronique BACCINO
Membre : M. Philippe LEONELLI
Membre : Mme Josée MASSI
Membre : M. Jean-Martin GUISIANO
Membre : Mme Valérie MONDONE
Membre : M. Nicolas MARTEL
Membre : Mme Lydie ONTENIENTE
Membre : M. Christophe CHIOCCA

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 1 juillet 2021
Référence technique : 083-228300018-20210701-lmc123344-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

/ VM/SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1 juillet 2021

N° : A4

OBJET : DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

La séance du 1 juillet 2021 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, la présidence est assurée par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, Mme Patricia ARNOULD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Sébastien BOURLIN, M. Didier BREMOND, M. Yannick CHENEVARD, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Martin GUISIANO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, Mme Séverine VINCENDEAU.

Procurations : M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Excusés : .

Absents : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, et L.3221-12-1 relatifs aux attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code du patrimoine,

Vu les règlements européens modifiant les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu les décrets et avis successifs modifiant les seuils de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant que, sous réserve de modifications ultérieures, les délégations accordées valent pour la durée du mandat, à l'exception des délégations en matière d'emprunts lesquelles, en vertu de l'article L 3211-2, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de déléguer au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat et dans les limites fixées, les attributions énumérées dans l'annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Marc GIRAUD
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 1 juillet 2021
Référence technique : 083-228300018-20210701-lmc123356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 01/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

**DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LISTE DES ATTRIBUTIONS**

1) Réalisation et gestion des emprunts, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies.

Présentation détaillée :

La dette des collectivités territoriales est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure issue de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Cette double échelle est la suivante :

Tableau des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro ou encadré (tunnel)	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple sans effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 avec un cap
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au 1er janvier 2021, la répartition des 552,6 millions d'euros d'encours du département était la suivante :

- ✓ 85,36 % en catégorie 1A
- ✓ 14,64 % en catégorie 1B

L'objectif de la collectivité est de poursuivre la gestion active de sa dette en limitant dans la mesure du possible les frais financiers tout en sécurisant la dette départementale. Cette stratégie de la collectivité implique que les emprunts seront uniquement adossés sur des

indices de la zone euro. Sont donc exclus les emprunts classés 4 et 5.

De la même façon, les risques inhérents, notamment à l'évolution de la courbe des taux, ne peuvent grever la structure de la dette départementale. Dans la majorité des cas, les emprunts proposant d'utiliser la courbe des taux sont assortis de coefficient multiplicateur. Dès lors, la collectivité s'interdit de contracter des emprunts classés D et E.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter :

a) des produits de financement

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'encours de dette des emprunts classés 1A doit être au minimum de 50 %.

Le recours aux emprunts classés 4 et 5 et D et E est interdit.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- des emprunts bancaires classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts bancaires avec des barrières simple sans effet de levier,
- des emprunts bancaires avec une option d'échange.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leur mission de service public.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;

1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental

et l'autorise à:

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) des instruments de couverture

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats : le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise le Président du Conseil départemental du Var à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder trente années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,

1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

2) Lignes de trésorerie

- à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 M € en application du point 2 de l'article L.3211-2 du CGCT.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,

- index de référence autorisés : Eonia, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge

- marge maximum sur index : 1%,

- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

3) Placements de trésorerie

- pour effectuer les opérations prévues au paragraphe 1 de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe 2 de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de 50 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

4) Régies comptables

- pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le Président informe le Conseil départemental des créations, modifications et suppressions intervenues dans le cadre de cette délégation.

5) Affectation des propriétés

- pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

6) Conclusion et révision du louage de choses

- afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

7) Indemnités de sinistre

- pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles que soient la nature et l'origine du sinistre.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

8) Acceptation des dons et legs

- pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette

délégation.

9) Fixation de tarifs et de tout droit qui n'a pas de caractère fiscal

- pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,
- pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,
- pour fixer les tarifs des publications, des reproductions et des services proposés par la direction des archives départementales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

10) Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 a) et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

11) Notification du montant des indemnités d'expropriation

- pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, et, ce, dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental, aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges, et au titre des espaces naturels sensibles.

Le Président informe chaque année, concomitamment à la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, le Conseil départemental, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

12) Renouvellement d'adhésion aux associations

- pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dans la limite d'une cotisation maximale de 100 000 €.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

13) Bourses départementales

- pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

14) Ester en justice en défense et en demande

- afin d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

a) pour préparer (actes, décisions et pièces antérieures à la passation) les marchés et accords-cadres, quelles que soient la valeur estimée du besoin et la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) pour passer (dont signer), exécuter financièrement et techniquement (conformément notamment aux articles L.2191-1 à L.2197-4 du code de la commande publique), régler et résilier les marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- les marchés et accords-cadres de fournitures, de services, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur au seuil européen de marchés publics de services et fournitures courantes visé à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, et ce, quelle que soit la procédure,

- les marchés et accords-cadres de travaux, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT, et ce, quelle que soit la procédure,

Les seuils mentionnés précédemment sont calculés conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique et s'apprécient, pour les consultations alloties, lot par lot,

- les marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R. 2161-3-3°, R. 2161-6-1°, R. 2161-8-3°, R. 2161-12 et R. 2161-15-3° du code de la commande publique, ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 de ce code, quel que soit leur montant,

- toute modification de tous les marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque le marché initial a été lui-même soumis à cette commission, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice des compétences déléguées en matière de commande publique et en informe la Commission permanente.

16) Gestion du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

- afin de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

17) Droit de préemption

- pour exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

18) Saisine de la commission consultative des services publics locaux

- afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

19) Demande d'aides financières

- pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet, ou toute action, quel que soit le montant.

Le Président informe le Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

20) Autorisations d'urbanisme

- pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.